

La présente décision
affichée le 25 mai 2021
et transmise au représentant de l'État le 21 mai 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 20 MAI 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 21 mai à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 11 mai 2021

Présents : (13)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHÉRITIER.

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Daniel SANS-CHAGRIN.

Absents : (41)

Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHÉRITIER

Sylvie GINER à Bernard PILLEFER

Joël NAUDIN à Bernard PILLEFER

Régis SOYER à Alain PROT

Thibaut BOURGET à Pierre SOLON

Bernard ESPUGNA à Pierre SOLON

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Michel GUIMONET à Pierre COMMANDEUR

Roger LEROY à Henry LEMAIGNEN

Hubert AZEMARD à Pierre COMMANDEUR

Marc LEPRINCE à Philippe BEHAEGEL

Jean-François CRON à Martine TARTARIN

Jean-Claude GAUTHIER à Philippe BEHAEGEL

Jocelyn GARCONNET à Claude BORDIER

Pour : **27 (43 voix)** Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 12 : Création d'un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur à temps complet,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'ingénieur territorial à compter du 1er juin 2021.

Article 2 : Les crédits qui seront prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à procéder aux déclarations de création et de vacance de poste et à signer tous documents relatifs à la procédure de recrutement, et notamment les contrats et/ou arrêtés de recrutement.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.